Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conforme à l'original produit,
Début du texte, page suivante.

DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT : *direction des ressources humaines ; sous-direction de la mobilité et du recrutement.*

AVIS de recrutement par concours au grade d'ingénieur principal dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Du 21 février 2007

NOR D E F A 0 7 5 0 8 2 0 V

Référence de publication : BOC N°15 du 26 juin 2007.

Il est organisé, au titre de l'année 2007, un concours pour le recrutement au grade d'ingénieur principal de l'armement en application des dispositions du décret n° 82-1067 du 15 décembre 1982 (BOC, p. 5456 ; BOEM 810) modifié portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Le nombre de places offertes au titre de ce recrutement et la date du début des épreuves seront précisés ultérieurement.

Sont autorisés à se présenter à ce concours les officiers de carrière et les officiers sous contrat du grade de commandant ou d'un grade assimilé réunissant, au 1er janvier 2007, les conditions suivantes :

- être âgé de moins de quarante ans;

- totaliser dix ans de services comme officier en position d'activitéou de service détaché ;

- être titulaire d'un diplôme ou titre d'ingénieur délivré dans les conditions fixées par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation ou d'un diplôme de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique;

- appartenir au corps des ingénieurs des études et techniques d'armement ou avoir occupé pendant deux ans au moins des fonctions d'ingénieur dans les services de l'armement ou le service hydrographique et océanographique de la marine;

- satisfaire aux conditions d'aptitude physique exigées pour l'admission dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement fixées par l'arrêté du 9 novembre 2004 (mention au BOC, p. 6472 ; BOEM 810).

L'organisation du concours est fixée par l'arrêté du 16 novembre 1983 (BOC, p. 7055 ; BOEM 810).

Les dossiers de candidature, établis conformément aux dispositions des points 2.1 et 2.2 de l'instruction n° 380142/DEF/DGA/DPAG du 12 janvier 1984 (BOC, p. 226 ; BOEM 810), doivent être déposés auprès de l'organisme d'emploi, le **mardi 22 mai 2007** au plus tard. Simultanément une copie de la demande d'inscription au concours doit être transmise par les candidats à la Délégation générale pour l'armement (direction des ressources humaines, sous-direction de la mobilité et du recrutement, bureau du recrutement 26, boulevard Victor 00457 Armées).

Ces dossiers seront envoyés par voie hiérarchique, à l'adresse précitée le **jeudi 7 juin 2007** au plus tard (délai de rigueur). Au-delà de cette date aucun dossier ne sera retenu.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

L'administrateur civil hors classe,
directeur des ressources humaines,

René PICON-DUPRÉ.